



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 23 Juin 2022

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de séance : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - DHORBAIT Christian - - DELAPORTE Thierry

Excusés :

MM. AUGENDRE Stéphane - GONZALES Robert - THOUVENOT Jean-François - GAUTIER Gérard

Assiste :

M. HENRY Yoann (Administratif)

Pour tout changement de date, heure, de match des frais de dossier seront applicables (se conférer aux tarifs 2021/2022)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait par avance dans les délais :

Trophée des Champions – ½ Finale

N° du match : 24530917 : Argent CS (2) – Ste Solange US (1)

du 19/06/2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club du **CS Argent**, du 16/06/2022 à 20h37 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Argent CS (1)** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à **Ste Solange US (1)** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Ste Solange US (1) qualifiée pour le prochain tour,

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – DIVERS

U15 Départemental Foot à 8 – Poule Unique

N° du match : 24309769 : St Florent US (2) – Bourges Moulon/ASIE du Cher (2)

du 18/06/2022

Match non joué pour cause de canicule.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Attendu qu'il n'y a aucune influence au classement,

Par ces motifs :

Décide de ne pas refixer cette rencontre,

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de Séance,


Johan MICHOUX

Le Secrétaire de Séance,


Yoann HENRY